

REPUBLIQUE FRANCAISE**MEMBRES DU CONSEIL**

Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	30
Dont 1 pouvoir	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON
VENELLE**

Date de la convocation : 28 mai 2026

Délibération N° 2026-09**Bis**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 021-200023265-20260604-2026_9-DE



L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Présents : BESANCON Mauricette, GALLIBOUR Laurent, GARCIA Laurent, CAVOLLEAU Marc, BIANCONE Gilles, BAUDRY Luc, GONZALES Bernard, BOIRIN Michel, BURILLE Catherine, PERREIRA Edmond, PAQUET Florian, SAUVAGEOT Florian, NICOLINI Stéphan, GARNIER Cyril, GERBAULT Thierry, CASSON Coralie, COUCHE Philippe, MORTIER Thierry, LORIMIER Nicolas, RENARD Céline, DROPET Guy, MAIRE Dominique, ROYER Olivier, MALGRAS Daniel, BOYON Hélène, LANGLOIS Sonia, BAVARD Serge, BARD Amandine, GIRARD Pierre,

Pouvoir(s) : HOFFMANN Nicolas pouvoir donné à BAUDRY Luc.

Absents excusés : GUINOT Stéphane, PAGOT Mathieu, PERCHIKOFF Sabine, FILLON Sylvain, BOUY Philippe, PREVITALI Annick, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Christophe, VARIN Éric, ARNOULD Éric, LEFEZ Virginie, COMOLI Romain, GAUTIER Sylvain, CHAUTEMPS Marc, BRULEY Frédéric, FOUCHET Christophe, MARCOUYOUX Hervé, JANNAUD Virginie, UHL Xavier, CAZET Richard, SCHMITH Murielle, REYBARD Pascal.

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Election des vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-10,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle,

Considérant que le conseil syndical a fixé à trois le nombre de Vice-Présidents,

Le Président a rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 5211-10 du CGCT). Cette élection se déroule à bulletins secrets à la majorité absolue, poste par poste. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection des Vice-présidents.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election du 1^{er} Vice-président

Le Président fait appel à candidatures pour la fonction de premier Vice-président. Se porte candidat à l'élection :

- Monsieur BOIRIN Michel

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Monsieur BOIRIN MICHEL: 30 voix

Monsieur BOIRIN MICHEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Vice-président du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Monsieur BOIRIN MICHEL a déclaré accepter exercer cette fonction.

Election du 2^{ème} Vice-président

Le Président fait appel à candidatures pour la fonction de deuxième Vice-président. Se porte candidat à l'élection :

- Monsieur BAVARD Serge.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Monsieur BAVARD Serge: 30 voix

Monsieur BAVARD Serge ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième Vice-président du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Monsieur BAVARD Serge a déclaré accepter exercer cette fonction.

Election du 3^{ème} Vice-président

Le Président fait appel à candidatures pour la fonction de troisième Vice-président. Se porte candidat à l'élection :

- Monsieur PAQUET Florian.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Monsieur PAQUET Florian : 30 voix

Monsieur BAVARD Serge ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Vice-président du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Monsieur BAVARD Serge a déclaré accepter exercer cette fonction.

Election du 4^{ème} Vice-président

Le Président fait appel à candidatures pour la fonction de troisième Vice-président. Se porte candidat à l'élection :

- Monsieur BIANCONE Gilles.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Monsieur BIANCONE Gilles: 29 voix

Monsieur BIANCONE Gilles ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Vice-président du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Monsieur BIANCONE Gilles a déclaré accepter exercer cette fonction.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Is-sur-Tille



Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 021-200023265-20260604-2026_9-DE



Le Président Luc BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon